

# PROCONTROL

Organisme de Contrôle Agréé par l'Etat  
Installations Electriques

Sieges Social & d'exploitation:

Rue du Fond des Fourches 41  
B-4041 VOTTEM  
TVA : BE 0507 735 513

Tel : 04/227.15.77  
Fax : 04/227.47.24  
E-mail : secretariat@pro-control.be

Affaire : E06/0100/20190307/04

Date de visite : 07/03/2019

Date du rapport : 07/03/2019

RAPPORT  D'EXAMEN DE CONFORMITE/  DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BASSE ET TRES BASSE TENSION

Lieu de visite	Responsable des travaux	Proprietaire/Gestionnaire
Nom,Prénom : CHARAF	Nom,Prénom : -aucun-	Nom,Prénom : CHARAF Mr
Rue : de Jupille 196	Carte ID :	Rue : de Jupille 196
B-4610 BEYNE-HEUSAY	Tva :	B-BEYNE-HEUSAY 4610

## 1. Conclusion :

- L'installation est conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : 07-03-2044 délai prescrit par la réglementation en vigueur.
- L'installation n'est pas conforme au RGIE. La prochaine visite est à prévoir avant le : --/-- --  Par le même organisme de contrôle.
- Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment du contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas ou, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max.1 an des infractions subsistent l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à l'administration de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.
- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécifiés à la demande.

2. Type de controle Base de l'examen : RGIE et de la procédure interne : PRO-INS-E-02- 01  02

<input type="checkbox"/> Art:270 <input type="checkbox"/> Temporaire	<input type="checkbox"/> Mise en usage	<input type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art:86	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input checked="" type="checkbox"/> Art:271	<input checked="" type="checkbox"/> Périodique	<input type="checkbox"/> Contrôle	<input type="checkbox"/> Art:87	<input type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art:276 Renforcement			<input type="checkbox"/> Art:271b	<input type="checkbox"/> Partie commune
<input type="checkbox"/> Art:276b Transfert de propriété			<input type="checkbox"/> Art:278	<input type="checkbox"/> Installation photovoltaïque

## 3. Données générales de l'installation

Données distributeur => Nom du GRD : RESA

EAN : Non Communiqué  Compteur non placé

Protection de branchement : 50  A/MAX. à placer. Colonne d'alimentation type :V.F.V.B/X.F.V.B Section : 4x10 mm2

Données installation :

Tension nominale : 2x230V - Courant nominal max :63 A - Type de prise de terre :  boucle  piquets  non-visible

Cable d'alimentation tableau principal => type : V.F.V.B/X.F.V.B - section : 4x10 mm2 - Nombre de tableau électrique : 1 - Nombre de circuits électrique : 16

Description installation : voir annexe de 1 a 8 pas d'ancien rapport

Disp.de Sect. Gén : 63 A / 300 mA -

## 4. Mesures - Tests - Contrôles visuels - Scelle :

Contact dir.  Contact Indir.  Montage -  Appareils -  Matériels -  I > section -  Schémas -  Contrôle boucle de défaut

Résistance de dispersion de la prise de terre : 9,8  $\Omega$  / Isolement général : 4,8  $M\Omega$   Continuité de terre -  Test de dispositif diff.

Le dispositif différentiel général :  était plombé -  a été plombé -  n'a pas été plombé -  n'est pas plombable -  absence de différentiel

## 5. Infractions :

Infractions:Néant	Remarques:Néant

Inspecteur ( Nom et Signature)

Pour Pro Control ASBL

Mr Olivier Rousselle

Le demandeur ( Signature)

Visa du GRD

Ce rapport comporte 8 annexe(s)

DTT/R/E02-01/E02-02

VERSION A-REV 03 - Date d'application 15/02/2019

En vertu du Code du Bien Etre au Travail Livre III Titre II du 28/04/2017, le présent document sera fourni au CPPT lors de la prochaine réunion. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de Pro Control  
Krachtens van welzijn op het werk Boek III Titel II van 28/04/2017 van de Codex, moet dit document ter kennis worden gebracht van het comité van Veiligheid/Gezondheid en Verfraaiing der werkplaatsen, tijdens de eerstvolgende vergadering.  
De reproductie van dit verslag wordt enkel in zijn geheel en met de schriftelijke goedkeuring van Pro Control toegestaan

Version logiciel : 0.2.9 N° Appareil de mesure : 8



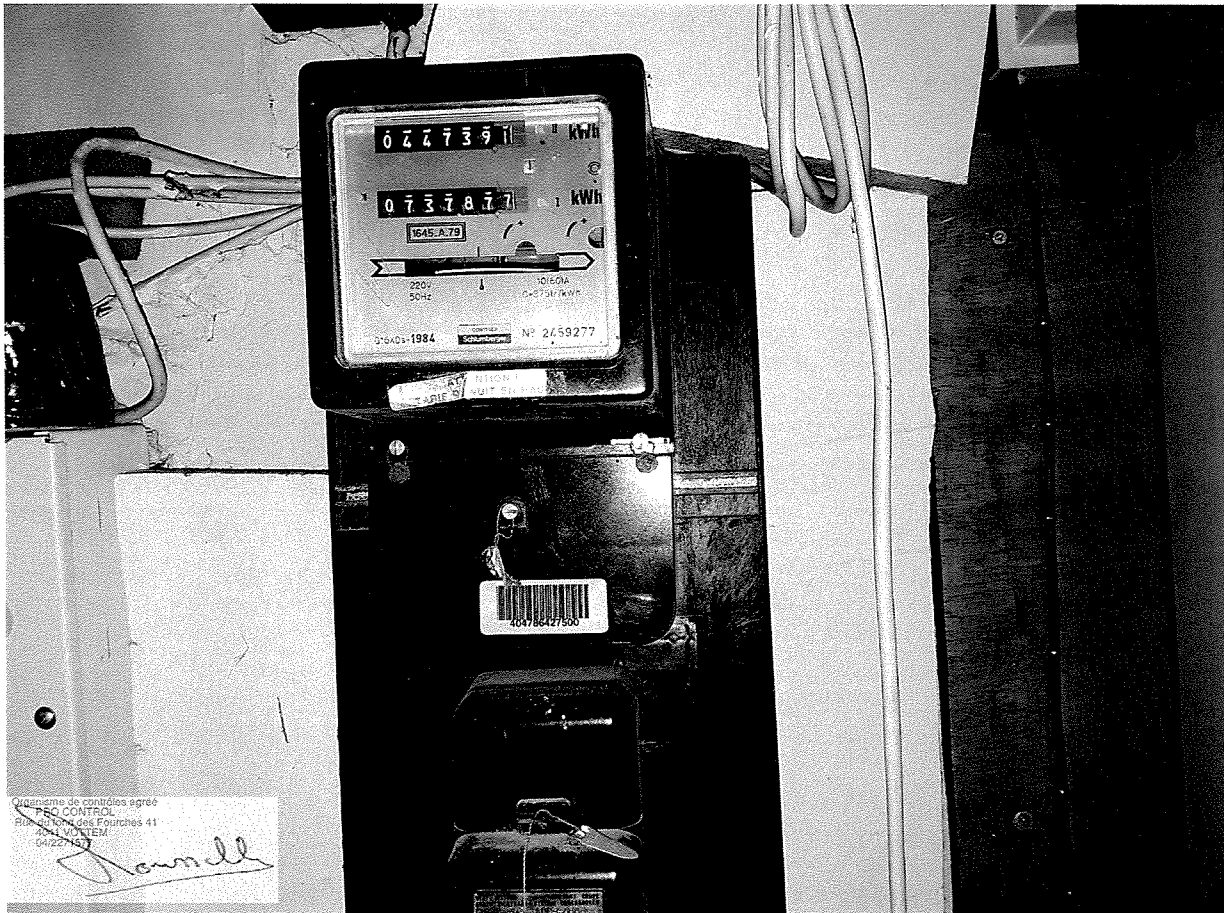
Codes erreurs

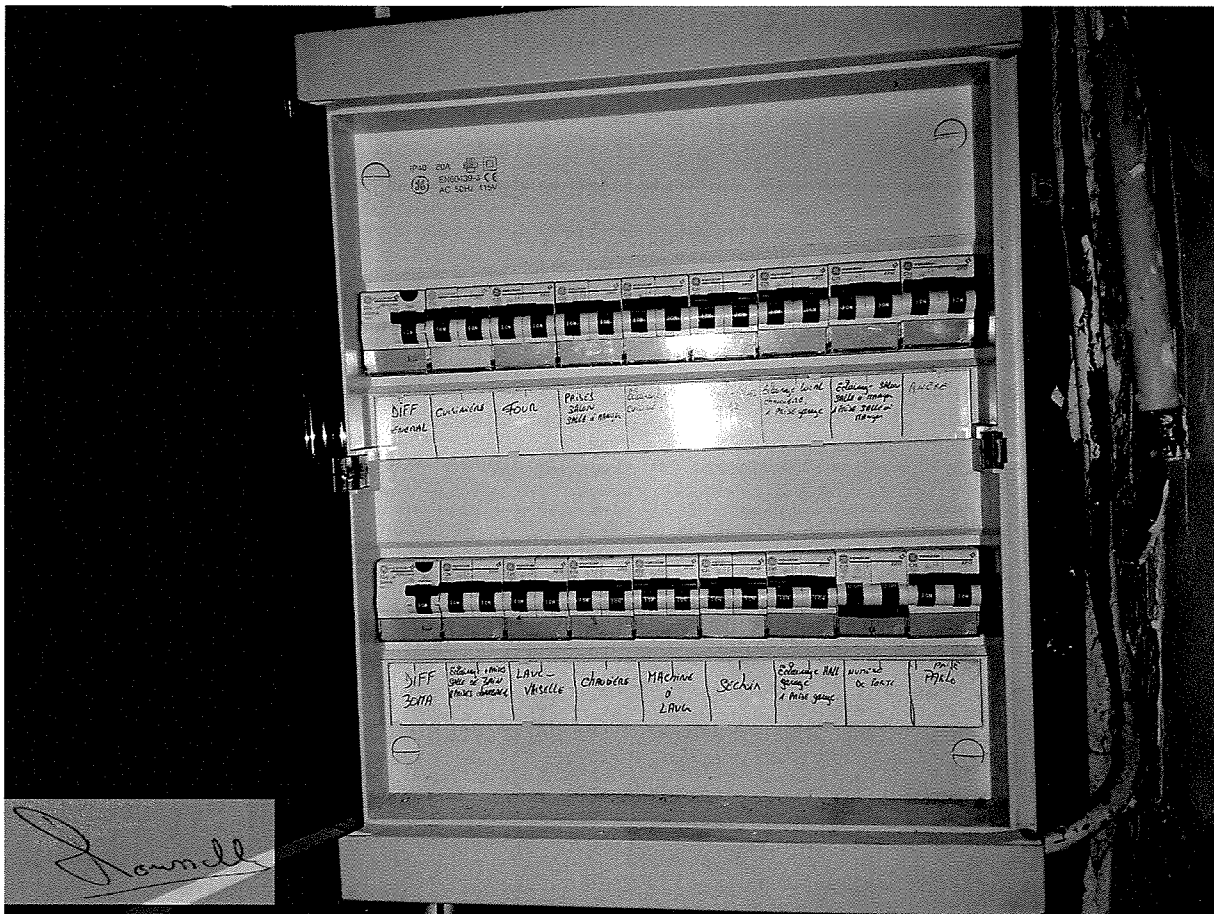
Codifications

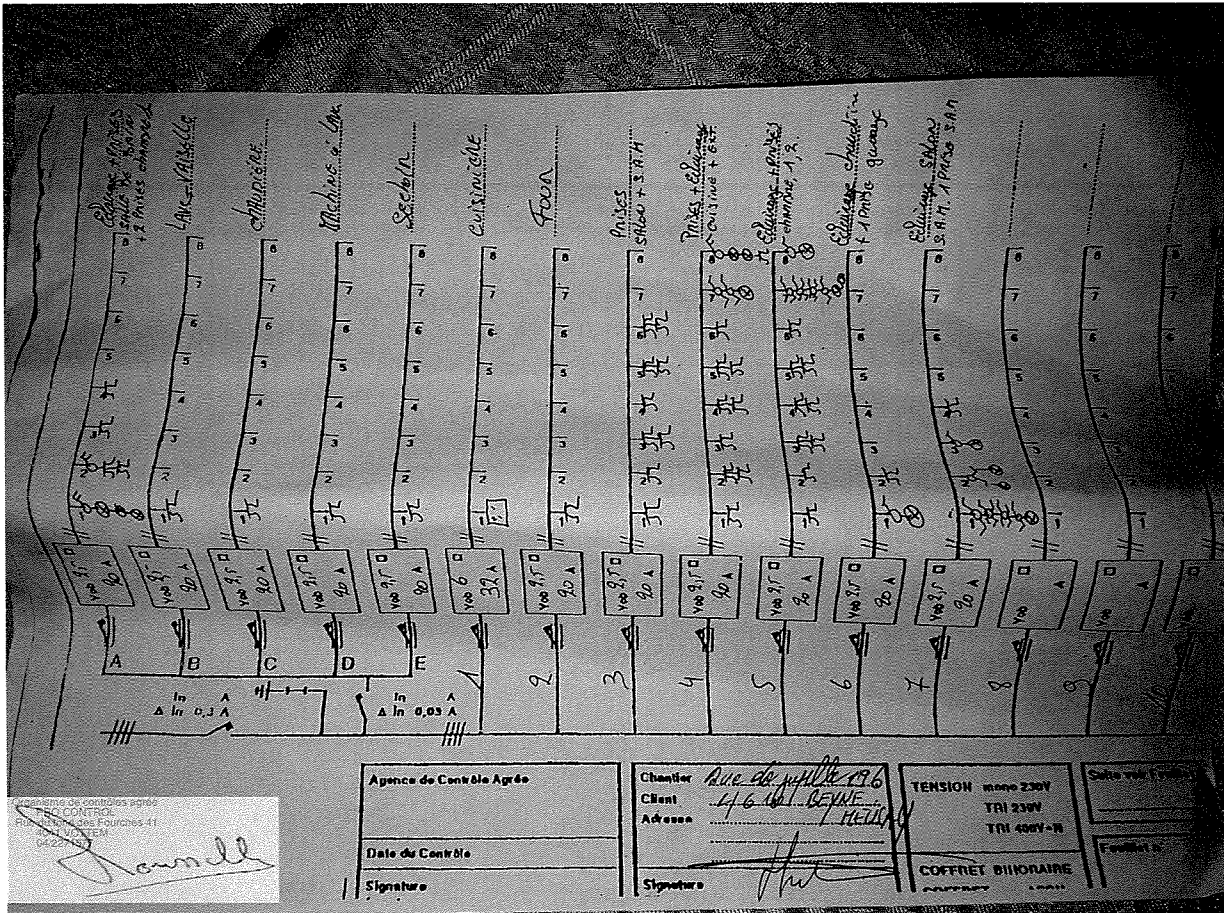
Version A - Rév 03 - Date d'application 28/01/2019

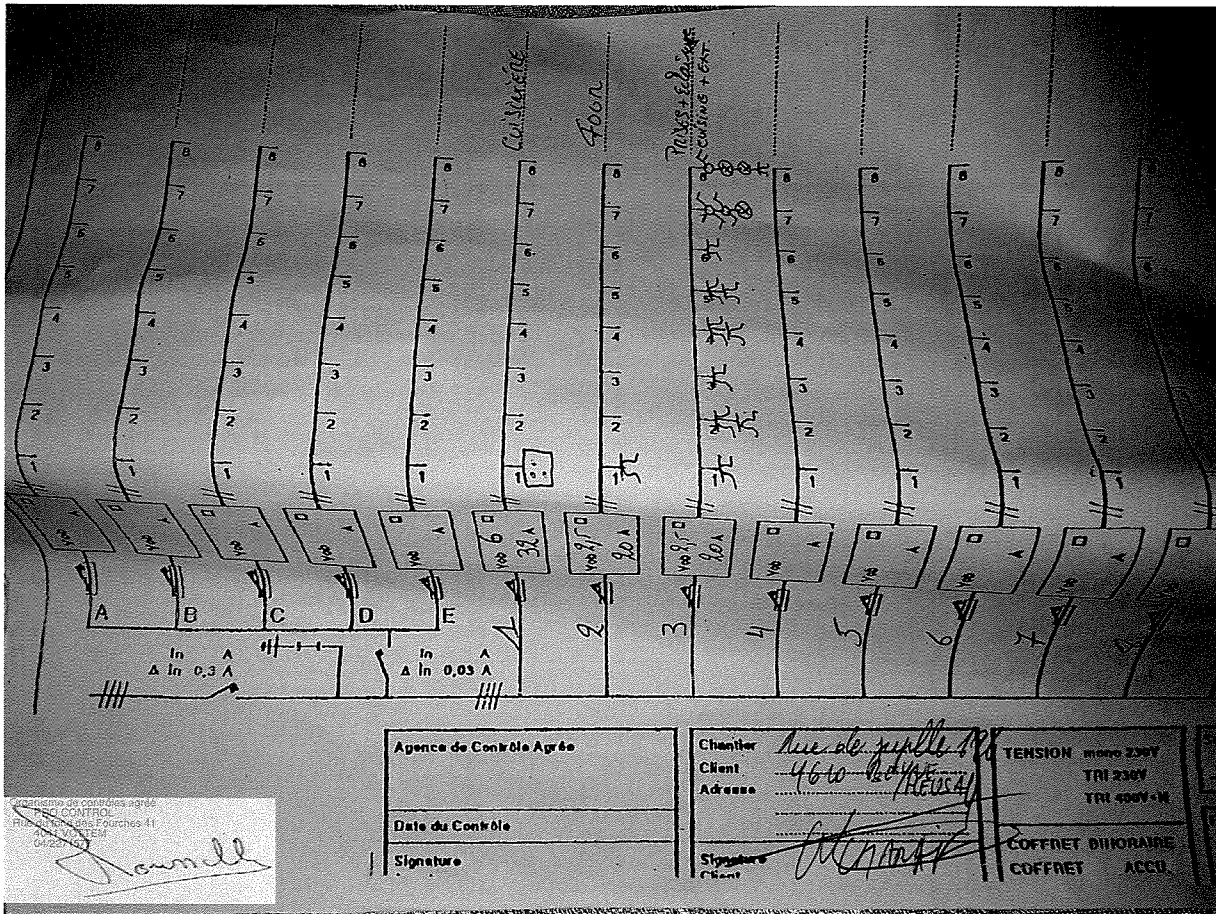
Code	Description	Code	Description	Code	Description
2000	Accessibilité du matériel électrique	2504	Le tableau doit être remplacé car il n'a plus de porte	2802	Les conducteurs jaune / vert ne peuvent être utilisés comme conducteurs actifs
2100	Le matériel doit être accessible	2505	Le coffret doit être muni de caches pour éviter les contacts avec les parties électriques du coffret IPXX-B	2803	Le conducteur neutre ( Couleur Bleu) doit être utilisé pour cette fonction, sauf s'il n'y a pas d'autre usage
2101	Isolément des canalisations et du matériel	2507	Il faut protéger les parties actives sous tension par une enveloppe ou de l'isolant	2804	Il faut fixer les canalisations au moyen d'attaches
2200	La résistance d'isolement doit être supérieure ou égale à 0.5 Mohm	2508	Il faut prévoir un dispositif de coupure de toutes les phases et le neutre éventuellement et doit être égal ou supérieur à 25 A	2805	Il faut protéger les câbles non armés exposés aux chocs ( XVB-VVB-VGVB)
2201	Protection contre les chocs électriques indirects en schéma TT : ART 86	2509	Les appareils de coupure et les dispositifs de protection sont repérés de manière claire et visible	2806	Il faut protéger le câble dans les 10 cm au-dessus du sol
2202	La prise de terre doit être reliée au sectionneur de terre celui-ci sera relié aux équipotentielles et aux conducteurs de protection	2510	Le repérage ne correspond pas aux plans	2807	Il faut respecter les parcours des canalisations ( tubage avec VOB, câbles, VVB, VVB) noyés dans les murs
2203	Réalisation de la prise de terre conducteurs de protection BT et conducteurs de terre en basse tension	2511	Le matériel doit être installé conformément aux règles de l'art	2808	Placer les conducteurs VOB sous conduits tubes ou gouttières
2204	Absence de prise de terre doit être un conducteur de terre à fond de fouille (35mm²) ( Cu ou Cu Pb) profondeur enfouissement 0.8 m	2512	La coupure du neutre doit se faire en même temps que les phases	2809	Il faut mettre les canalisations électriques à distance de tout risque
2205	La valeur de la résistance de dispersion doit être inférieure à 30 Ohms. Si la valeur est supérieure à 30 Ohms et inférieure à 100 Ohms, il faut compléter par des dispositifs de protection à haute sensibilité ( Voir 2526).	2513	Les circuits doivent être conçus pour qu'ils ne puissent être alimentés involontairement par un autre circuit.	2810	L'utilisation de dispositif fiche et prise n'est autorisée que pour la ou les connexions de canalisations souples
2206	Le conducteur de terre doit être au minimum de 16 mm² de couleur jaune/vert	2514	Les protections doivent être équipées d'éléments de calibrage	2800	Arrivée du gestionnaire du réseau
2300	Marque un dispositif de sectionnement de la terre pour mesure de la résistance de dispersion	2515	Il faut remettre les protections par fusibles dans leur état d'origine ( retrait shunt)	2900	Le câble d'alimentation doit être conforme et le mode de pose réalisé suivant les règles de l'art
2301	Le conducteur de protection en basse tension S Conducteur < 16 mm² ( SP < S1) / S > 16 mm² <= 35 mm². SP = 16 mm² / S > 35 mm² ( SP = S/0.5)	2516	Il faut remettre les protections du type disjoncteur dans leur état d'origine ( retrait shunt)	2901	Equipements
2302	Liaisons équipotentielles	2517	Il faut revoir les dispositifs de protection des canalisations et des récepteurs installés en aréal	2902	Il faut recorder/renforcer les interrupteurs, prises et boîtes de dérivation si le montage n'est plus correct et réparer ou remplacer si le matériel est défectueux
2303	Réalisation non conforme des équipotentielles principales minimum de 6 mm² pour canalisation d'eau / gaz, chauffage/diagnostic / construction métallique...	2518	Les canalisations de section de 1 mm² doivent être protégées par des fusibles de courant nominal de 6A ou des disjoncteurs de courant nominal de 10 A.	2903	Les connexions et jonctions doivent être réalisées suivant les règles de l'art dans les tableaux, coffrets, boîtes de jonction ou de dérivation et aux bornes des prises et interrupteurs ainsi que dans les appareils d'éclairage encadrés dans un volume suffisant pour y loger celles-ci
2304	Mettre les équipotentielles dans la salle de bain - 6 mm² eau douche baignoire	2519	Il faut relire et remplacer les canalisations de section inférieure à 1 mm²	2904	Le conducteur actif doit être coupé pour les interrupteurs unipolaires, le neutre ne doit pas être coupé
2305	Cette liaison doit être de 2.5 mm² avec protection et de 4 mm² sans protection	2520	Les circuits composants des prises sont d'une section minimale de 2.5 mm² et les circuits réalisés en 1.5 mm² ne peuvent pas comporter de prises de courant ( uniquement de l'éclairage)	2905	Toutes les coupures peuvent être monopolaires pour des circuits dont l'intensité ne dépasse pas 16A ( interrupteurs, Minicoupleurs, relais, capteurs)
2400	Mesure de la continuité n'est pas assurée	2521	Les circuits mises sont en 2.5 mm²	2906	Les socles de prise sont fixés dans les murs à une hauteur de 15 cm du sol et dans les locaux AD2 AAD8, l'axe se trouve au moins à 25cm. Il faut des boîtiers adaptés au type de canalisation
2401	Les coupures des conducteurs de protection doivent être de couleur Jaune/Vert	2522	Les circuits de commande doivent être d'une section minimale de 0.5 mm²	2907	Le nombre de socles de prise de courant simple ou multiple est limité à huit par circuit
2402	Protection contact indirect par Différentiel	2523	Le raccordement de la cuisinière électrique - La cuisinière et les laveuses, prévoir des canalisations de 6 mm² en monophasé et de 4 mm² en triphasé. Dérégulation 2, 5 mm² minimum dans un tubage de 1 pouce 25.4 mm de diamètre ou sol une pose dans un tubage = tubage parallèle à la canalisation de même section ou un câble apparent de section 2.5 mm²	2908	Les prises de courants doivent être conformes à la norme NBN C61-112 avec contact de terre et sécurité enfants
2403	Manque dispositif différentiel 300 mA placé à l'origine du tableau ayant un courant de minimum 40A mais dimensionné pour le courant max d'arrivée et de 300 mA courant de fuite	2524	Les tensions nominales sont affichées de manière apparente et en des endroits judicieusement choisis.	2909	Les interrupteurs sont conformes à la Norme NBN C 61-111
2404	La différentiel doit avoir une intensité nominale minimum 40A et doit être adapté à l'intensité du compteur.	2525	Le pictogramme danger électrique doit être apposé sur le tableau de façon durable.	2910	Les conduits métalliques et en matière plastique sont conformes NBN 45 pour la partie métallique et NBN C 68-111 pour les conduits plastiques
2405	Il faut prévoir un dispositif de protection de haute sensibilité 30 mA pour la salle de bain/salle de douche et les laveuses/électrolyseur et le lave-vaisselle	2526	Il faut prévoir un différentiel d'un plus grande sensibilité si la résistance de terre est supérieure à 30 ohms. Il faut un différentiel de 30 mA pour les circuits d'éclairage, un différentiel pour des circuits ayant maximum 16 socles de prise « un différentiel de 100mA pour la cuisinière, congélateur, surgélateur.	2911	Les boîtes de dérivation sont conformes à la norme NBN 119
2406	Les différentiels doivent fonctionner après avoir actionné le bouton Test ( 30 mA / 300mA)	2527	Seule les coupes circuit à fusibles ou petits disjoncteurs à broche de type D sont admis	2912	Le matériel doit être choisi et installé en fonction des facteurs d'influences externes
2407	Les bornes d'entrée et de sortie sont munies d'un dispositif de protection pour l'accessibilité par plombage	2528	Le courant de court circuit minimum est de 5000 A et la classe de limitation d'énergie est 3.	2913	Le matériel doit être d'un IPXX conforme IPXX:XX
2500	Schémas	2700	Conducteur de protections	2914	Les équipements ne sont pas conformes au IPXX-X correspondant avec les volumes dans la salle de bain
2501	Il faut les schémas unifilaires de l'installation électrique	2701	Le conducteur de protection emprunte les mêmes canalisations que les conducteurs actifs et pour autant qu'il soit isolé comme les autres conducteurs. A l'exception des conducteurs allant aux interrupteurs.	2915	Les appareils de classe 0 ne comportant qu'une isolation principale et qui ne comportent pas de mise à la terre sont interdits
2502	Il faut les schémas de position des éléments de l'installation électrique	2702	Il faut des conducteurs de protections PE d'une section minimale de 2.5 mm² isolé J/V ou de 4 mm² sans isolation	2916	Les appareils de chauffage électrique à poste fixe sont installés
2503	Les schémas unifilaires doivent correspondre à la réalité	2703	Aucun appareil de coupure tel que coupe-circuit à fusibles, interrupteur ou sectionneur n'est inséré dans les circuits des conducteurs de protections.	2917	Il faut nous communiquer les caractéristiques d'un équipement si celles-ci sont incomplètes ou inexistantes
2504	Tableau Electrique	2704	Les prises de courant comportent un contact de terre qui doit être relié au conducteur de protection.	2918	L'alimentation de la prise dans le volume 2 (salle de bain, douches) doit être pourvue d'un différentiel d'une sensibilité maximale
2505	Le tableau doit être placé à environ 1,5 m au-dessus du sol et doit être d'accès aisé pour le matériel.	2800	Le conducteur de protection est relié à la masse des appareils de classe I.	2919	Risque d'incendie
2506	Les circuits de tarifs différents doivent être placés dans des coffrets distincts	2801	Code de couleur et Canalisations	2920	Le secondaire des transfos doit être protégé contre les surintensités pour éviter l'échauffement de ceux-ci
2507	Le Tableau n'est pas de Classe II ou I la paroi du tableau arrière est inamovible	2802	Nous demandons le démontage des équipements hors d'usage	2921	Il faut placer les équipements ayant une dissipation calorifique à distance de tout matériel inflammable
2508	Le tableau doit être placé sur une surface sèche et incombustible	2803	Nous demandons le retrait des conducteurs inutilisés ou leurs isolations	2922	Les appareils sans fond doivent être montés sur une rasoase

Toute contestation sur le résultat obtenu lors du contrôle doit être notifiée, par courrier officiel à l'ASBL Pro Control - Toutes les informations contenues dans le rapport sont confidentielles, en cas de sinistre pouvant impliquer le résultat du contrôle, les informations pourront être divulguées à des fins d'enquête, le client en sera averti.

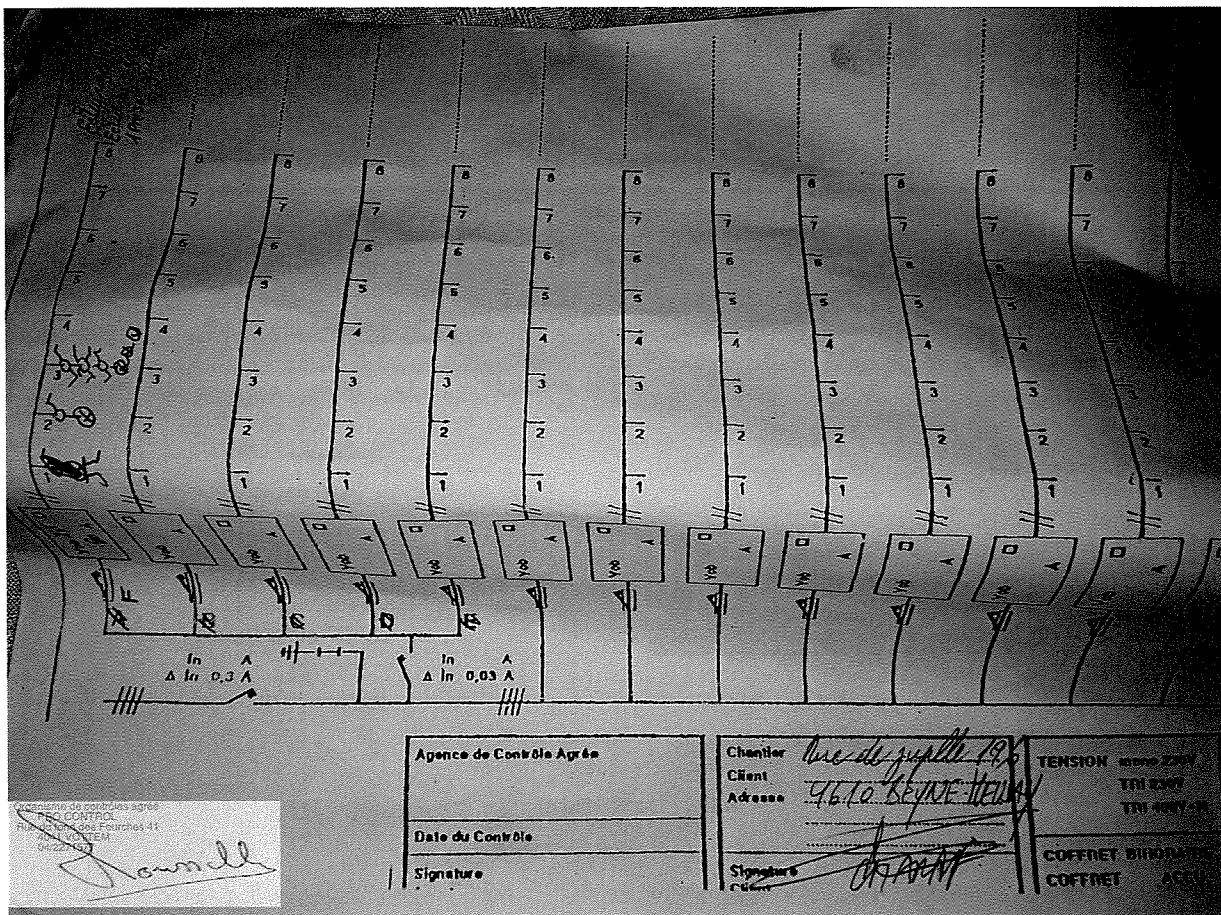








certificat de conformité agréé  
 CONTROL  
 Rue des Fourches 41  
 04221  
 042211007  
*Journal*



Agence de contrôle agréée  
COFFRET  
Rue de la République - 41  
10000 - Blois  
02 54 41 41 41

*Journal*

Agence de Contrôle Agréé	Client <i>Luc de pupille 19/6</i>	TENSION <i>mono 230V</i>
Date du Contrôle	Adresse <i>46.10. RUE NE NEVA</i>	TR 120V
Signature	Signature <i>[Signature]</i>	TR 400V - 3
		COFFRET BIRD COFFRET ASSU



